

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | <i>Délibération</i> |
| | Séance publique du 6 juillet 2018 | N° 2018-375 |

Convocation du 29 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 6 juillet 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Erick AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Michel VERNEJOUL
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
M. Alain CAZABONNE à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

EXCUSE(S) :

Monsieur Patrick PUJOL, Monsieur Michel POIGNONEC.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Jean François EGRON jusqu'à 10h35
Mme Virginie CALMELS à M. Daniel HICKEL à partir de 11h30 et jusqu'à 13h00
M. Didier CAZABONNE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir d 12h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 12h30
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir 12h55
M. Jean Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h40
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h50
Mme Andréa KISS à M. Jean Pierre TURON à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Franck JOANDET à partir de 12h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h40
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h35

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | Conseil du 6 juillet 2018 | <i>Délibération</i> |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique | N° 2018-375 |

Convention-cadre de partenariat Bordeaux Métropole - Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine 2017-2020 - Adoption du Programme d'actions spécifiques 2018 - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération (n°2017-197) en date du 14 avril 2017, Bordeaux Métropole a adopté une convention-cadre de partenariat avec l'Agence de développement et d'innovation (ADI) de Nouvelle-Aquitaine pour la période 2017-2020. Cette convention poursuit deux objectifs conformément aux orientations de la feuille de route pour l'action économique de la Métropole qui met l'accent sur la valorisation des domaines d'excellence et de l'innovation (axe 1) et sur la promotion de nouveaux partenariats économiques (axe 3) :

- faciliter des actions communes dites récurrentes entre les deux entités dans un souci de recherche de complémentarité de l'action publique notamment en matière de suivi des entreprises et des filières d'excellence,
- mettre en œuvre un programme d'actions spécifiques, passé annuellement, destiné à collaborer sur des projets d'innovation en lien avec les projets et politiques publiques portés par la Métropole

L'objet de ce rapport est d'adopter le programme d'action spécifique pour 2018 qui résulte de l'application de la dite convention.

Pour rappel, ADI Nouvelle-Aquitaine a été refondée le 2 juin 2016, à l'issue de la fusion des trois anciennes structures régionales dédiées à l'innovation sur la base d'une nouvelle gouvernance intégrant de plein droit la Métropole dans le collège des collectivités territoriales.

Bilan de la convention de partenariat pour l'année 2017

1/ Actions récurrentes en matière de suivi des entreprises sur le territoire métropolitain :

La convention a permis de renforcer le lien entre les actions d'ADI et celle de la Métropole en matière de suivi des entreprises, notamment dans le cadre des projets de développement accompagnés par les deux structures.

A l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, ADI a accompagné et visité 1301 entreprises pour 456 nouveaux projets de développement identifiés. Sur le territoire de la Métropole, ces chiffres se sont traduits par la visite de 477

entreprises pour 130 nouveaux projets, soit 36,6% des entreprises visitées par l'agence et 28% des nouveaux projets accompagnés.

Certains de ces dossiers ont donné lieu à des accompagnements croisés d'ADI Nouvelle-Aquitaine et de Bordeaux Métropole visant à répondre globalement aux besoins et attentes de l'entreprise. De façon complémentaire, ADI agit plutôt sur le développement des innovations et l'accompagnement à la croissance et Bordeaux Métropole sur des sujets liés aux modalités de développement de l'entreprise sur le territoire lui-même, dans le cadre d'un projet d'implantation/développement/relocalisation, ou encore de mise en relation avec les projets d'innovation portés par la collectivité.

A titre d'illustration, en 2017, ADI a accompagné l'entreprise pessacaise Olikrom, start-up qui développe des pigments intelligents dans le cadre de ses projets de R&D et du lancement d'une première levée de fonds. A l'occasion de cet accompagnement, l'entreprise pour répondre à sa problématique de croissance a exprimé le besoin de changer d'échelle industrielle et de faire l'acquisition de locaux. Les équipes d'ADI ont orienté l'entreprise vers les services de la Métropole.

Dans ce cadre, un nouveau bâtiment sur Pessac-Bersol a été identifié dans lequel Olikrom a pu emménager ses nouvelles lignes de production en plein cœur de l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Innocampus.

2/ Actions spécifiques :

Au titre de ce volet, il était prévu qu'ADI Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole collaborent sur les axes suivants :

- participation au programme européen URBACT – projet INFOCUS pour lequel Bordeaux Métropole venait d'être retenue. Le thème de ce programme porte sur la mise en place sur le territoire d'une stratégie dite de « spécialisation intelligente », démarche qu'ADI avait portée pour le compte de la Région Aquitaine précédemment.

En lien avec l'ensemble de ses partenaires (Université de Bordeaux, CCI Bordeaux Gironde, Région Nouvelle-Aquitaine, ADI Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Technowest, les pôles de compétitivité Aerospace Valley et Alpha Route des Lasers), la Métropole a conduit ce projet européen en 2017 ce projet, lui permettant d'aboutir à la formalisation d'un plan d'actions au 1^{er} trimestre 2018. Celui-ci laisse une grande part aux projets d'innovation dont les développements impliqueront la mobilisation et le concours d'ADI.

- Développement sur les territoires de la Métropole de projets de type démonstrateurs, appels à manifestation d'intérêt pour lancement de nouvelles expérimentations. Pour 2017, deux thématiques avaient été identifiées : Santé/Silver Economie et Energie/Mobilité. Ce volet a notamment permis aux équipes d'ADI Nouvelle-Aquitaine de se mobiliser sur les projets suivants lancés par Bordeaux Métropole :
 - sur la thématique de la santé, projet de résidence santé de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Inno Campus, projet de pôle silver économie sur la commune de Lormont,
 - sur les thématiques de l'énergie, développement de l'Ecoparc de Blanquefort en lien avec le projet ZIRI sur les réseaux intelligents.

En complément des sujets territoriaux, les équipes d'ADI Nouvelle Aquitaine se sont également impliquées sur des projets plus larges portés par Bordeaux Métropole notamment dans le cadre du lancement de l'AMI (Appel à manifestation d'intérêt) AIRE « Aménager, innover, redessiner, entreprendre », et plus particulièrement dans la mise en place du volet Innovation de cet AMI – Rendez-vous de l'innovation du 18 janvier 2018 ou encore du projet PIA 3 « Territoires d'innovation de grande ambition ».

Sur ces deux types de projets, l'Agence a :

- échangé en amont avec les équipes de Bordeaux Métropole sur les sujets et thématiques d'innovation portés par les acteurs régionaux permettant ainsi de définir les axes de travail sur ces projets,

- identifié les acteurs industriels et R&D (Recherche et développement) de Nouvelle-Aquitaine en lien avec ces thématiques et ayant des projets de démonstrateur et d'expérimentation pouvant correspondre aux zones considérées et/ou sujets des AMI,
- diffusé largement dans l'écosystème régional de l'innovation les appels à concours/collaborations lancés par Bordeaux Métropole dans le cadre de ces dossiers,
- accompagné les équipes de Bordeaux Métropole à sélectionner les projets remontés,
- accompagné concrètement les projets d'expérimentation issus de ces démarches.

Les opérations d'expérimentation et de démonstrateur étant des projets avec des cycles longs (18/24 mois), nécessitant de nouveaux processus, les actions engagées sur l'exercice 2017 devraient porter leurs fruits concrètement sur l'exercice suivant.

Programme d'action pour l'année 2018

Pour l'année 2018, il est proposé de centrer l'action sur la transformation et concrétisation des projets d'expérimentation et de démonstration impulsés préalablement (cf. annexe 1).

Ainsi et à titre d'illustration, les axes de travail porteront sur :

- la mise en œuvre des projets d'expérimentation et d'AMI définis dans le cadre du plan d'action d'Urbact In Focus (ex. projet d'innovation sur la mobilité des séniors),
- l'installation de projets innovants sur les OIM (Inno Campus et Bordeaux Aeroparc) en lien avec l'énergie, le stockage, la mobilité, l'aménagement, la construction durable, ou tout autre secteur de projet de la Métropole.

Par ailleurs, il est proposé de poursuivre le partenariat sur des sujets nouveaux d'innovation en lien avec les projets de territoire de la Métropole. A titre d'exemple, le développement de la commande publique innovante permettant de faciliter l'accès aux entreprises innovantes aux marchés publics constitue un enjeu pour la Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération cadre relative aux cotisations/adhésions aux organismes – Année 2018 n° 2018/108 du 23 mars 2108,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 10 novembre 2017,

VU l'avis de la commission d'examen des subventions du 25 octobre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la feuille de route pour l'action économique de la Métropole met l'accent sur la valorisation des domaines d'excellence et de l'innovation (axe1) et sur la promotion de nouveaux partenariats économiques (axe 3),

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 24 000 € en faveur de l'Agence de développement et d'innovation Nouvelle-Aquitaine correspondant au programme annuel d'actions spécifiques,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention,

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

| | |
|---|---|
| <p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 JUILLET 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2018</p> | <p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Virginie CALMELS</p> |
|---|---|



Direction générale Valorisation du territoire
Direction du développement économique



CONVENTION DE PARTENARIAT – PROGRAMME D’ACTIONS SPECIFIQUES 2018

***Entre Bordeaux Métropole et l’Agence de développement et
d’innovation Nouvelle-Aquitaine***

Entre **l’Agence de développement et d’innovation Nouvelle-Aquitaine**, ci-après dénommée ADI, sis 6 allée du Doyen Georges Brus et représentée par son Président du Directoire, M. Jean Luc Fouco.

Et

Bordeaux Métropole, sis Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, M. Alain Juppé, dûment habilité par délibération n°2018/ du Conseil de Bordeaux Métropole du

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Le programme d’action spécifique pour l’année 2018 porte sur les éléments suivants.

Bordeaux Métropole et ADI Nouvelle Aquitaine souhaitent prolonger le sens de l’action engagée en 2017 en cherchant à assurer la concrétisation des projets d’expérimentation et de démonstration impulsés préalablement dans les domaines suivants :

- Mise en œuvre des projets d’expérimentation et d’AMI (Appel à Manifestation d’Intérêt) définis dans le cadre du plan d’action d’Urbact In Focus (à titre d’illustration projet d’innovation sur la mobilité des séniors),
- Installation de projets innovants sur les OIM (Inno Campus et Bordeaux Aeroparc) en lien avec l’énergie, le stockage, la mobilité, l’aménagement, la construction durable,
- Développement de nouveaux services en lien avec la Silver Economie sur la ville de Lormont,
- Concrétisation des projets de collaboration entre entreprises innovantes et Donneurs d’Ordres dans le cadre des résultats du concours AIRE Innovation (Aménager, Innover, Redessiner, Entreprendre),
- Développement de projets d’expérimentation en lien avec l’énergie et la mobilité dans le cadre du TIGA (Territoires d’Innovation Grande Ambition) de la Métropole à énergie positive.

Par ailleurs, il est proposé de poursuivre le partenariat sur des sujets nouveaux d'innovation en lien avec les projets de territoire de la Métropole.

A titre d'exemple, le développement de la commande publique innovante permettant de faciliter l'accès aux entreprises innovantes aux marchés publics constitue un enjeu pour la Métropole en lien avec les travaux qu'elle a mis en place dans le cadre du comité de suivi commande publique innovante.

En parallèle, les équipes de Bordeaux Métropole et d'ADI Nouvelle Aquitaine étudieront dans le cadre des filières suivies par ADI au niveau régional les opportunités de développement d'innovation intéressantes en mettre en lien avec les projets de territoires à venir de la Métropole.

ARTICLE 2. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

ADI s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions décrit ci-dessus.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Ainsi, Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à ADI une subvention plafonnée à 24 000 €.

Par dérogation aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois après signature de la présente convention.

ADI s'engage toutefois à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 3. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

ADI s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **ADI** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 4. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

ADI exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

ADI s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

L'association devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 5. COMMUNICATION

ADI s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public en lien avec la présente convention, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

L'association s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 6. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par **ADI** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 8. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 9. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 10. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

Pour l'organisme :

ADI

6 allée du Doyen Georges Brus
33600 Pessac

Fait à Bordeaux, le

, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Bordeaux Métropole
Le Président
Alain Juppé

Agence de développement et d'innovation
Nouvelle-Aquitaine
Le Président du Directoire
Jean Luc Fouco

Annexe 2

Compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :